

**AVIS PUBLIC**  
**FERMETURE DES BUREAUX ET RENCONTRES DES ÉLUS**

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a imposé aujourd'hui de nouvelles mesures en raison de l'évolution de la situation épidémiologique et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation impose également de nouvelles règles au monde municipal.

Les modalités de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 sont donc de nouveau applicables. Ainsi, **les séances de conseil doivent se tenir à distance, tant pour les élu-es que le public**. Conformément à l'arrêté, des mesures supplémentaires ont été édictées pour protéger les citoyens, le personnel et les élus municipaux, dont la tenue des séances de conseil à **huis clos** et la participation des élus par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

Le conseil de la MRC recevra donc par **écrit** les commentaires ou questions des citoyens de la MRC leur étant adressés, jusqu'à nouvel ordre, avant toute séance, à l'adresse [dga@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:dga@mrcdecoaticook.qc.ca).

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe également certaines exigences visant à assurer la **transparence** des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances du conseil d'une MRC. Une telle séance doit donc être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la **teneur des discussions** entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire cette obligation, une MRC peut notamment recourir à l'un ou à l'autre des moyens suivants :

- la publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisé au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra ;
- la retranscription intégrale des délibérations des membres lors de la séance dans un document accessible au public ;
- la diffusion de la séance sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder.

L'arrêté 2020-029 précise que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours requise en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire l'obligation prévue par l'arrêté, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de cette séance. **S'il y a lieu, les séances à venir du Conseil de la MRC seront donc tenues de nouveau à huis clos, enregistrées et versés dès leur disponibilité sur le site web de la MRC de Coaticook.**

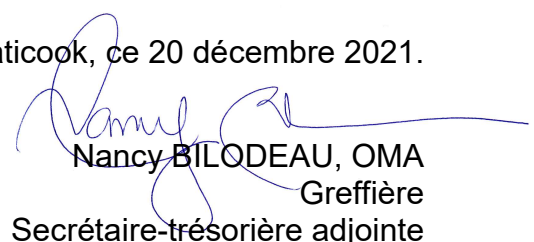
Veuillez également prendre note qu'**à compter du mardi 21 décembre**, les **bureaux de la MRC seront de nouveau fermés au public**, conformément aux restrictions émises par la Direction de la santé publique au regard de la pandémie afin de protéger les visiteurs ainsi que les employés.

Pour les demandes de permis d'abattage d'arbres, nous vous prions d'utiliser le formulaire disponible à cet effet [sur notre site internet](#) ou de communiquer par téléphone avec l'Inspecteur régional au 819 345-9779.

Nous encourageons la population à communiquer avec les employés de la MRC soit par courriel ou par téléphone pour effectuer une demande. Le [répertoire est disponible sur le site Web](#) de la MRC.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Fait à Coaticook, ce 20 décembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nancy BILODEAU', is written over a printed name and title.

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe